



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2022-05-10

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 57^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu la convention, en date du 23 mai 2012, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur, son avenant n°1, en date du 24 octobre 2014, et sa dernière reconduction expresse en date du 22 janvier 2019 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance n°147 884 311, souscrite par Association Sportive Automobile Antibes Juan-Les-Pins, 11 rue d'Alger – 0600 Antibes, représentée par M. Gilbert Giraud, auprès de la compagnie MMA IARD / Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9, pour permettre le passage du 57^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 6 avril 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 57^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 57^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non

motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes sur la route départementale :

Le samedi 21 mai 2022

Epreuves spéciales 1^{ère} et 4^{ème} / Gréolières 1 et 2 - fermeture de 08 h 14 à 19 h 28

- RD 2 : du PR 40+830 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), route de Thorenc, au PR 46+241 (720 mètres avant le carrefour RD 2/RD 802),

Ouverture de la route entre la 1^{ère} et la 4^{ème} épreuve spéciale dès le passage de la voiture à damier.

Epreuves spéciales 2^{ème} et 5^{ème} / Col de Bleine – Le Mas – Aiglun – fermeture de 08 h 33 à 20 h 08

- RD 5 : du PR 32+111 (carrefour RD 2/RD 5), au PR 41+76 (carrefour RD 5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+709 (carrefour RD 5/RD 10), carrefour RD 110, au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune d'Aiglun),

Ouverture de la route entre la 2^{ème} et 5^{ème} épreuve spéciale dès le passage de la voiture à damier.

Epreuves spéciales 3^{ème} et 6^{ème} / Ascros – Toudon – fermeture de 09 h 41 à 21 h 13

- RD 427 : du PR 8+200 (carrefour RD 2211a/RD 427 au PR 3+370 (entrée agglomération de la commune de Saint-Antonin), du PR 2+687 (sortie agglomération de la commune de Saint-Antonin) au PR 0+000 (carrefour RD 427/RD 27),
- RD 27 : du PR 32+731 (carrefour RD 427/RD 27) au PR 32+335 (entrée agglomération de Rourebel – commune d'Ascros), du PR 31+845 (sortie agglomération de Rourebel), au PR 30+100 (entrée agglomération de la commune d'Ascros), du PR 29+490 (sortie agglomération de la commune d'Ascros), au PR 18+190 (entrée agglomération de la commune de Toudon),

Ouverture de la route entre la 3^{ème} et 6^{ème} épreuve spéciale dès le passage de la voiture à damier.

Epreuve spéciale 7^{ème} / Ville d'Antibes – fermeture du vendredi 20 mai à 21 h 00 au dimanche 22 Mai à 06 h 00 pour tous les usagers, dans les 2 sens, hormis pour les concurrents et officiels (de la sortie de l'agglomération d'Antibes vers le carrefour de la Siesta)

le samedi 21 mai de 06 h 00 à 13 h 30

- RD 6098 : du PR 24+640 (sortie agglomération d'Antibes), RD 6098_G, au PR 26+684, carrefour de la Siesta),

ITINERAIRE DE DEVIATION - suite à la fermeture de la RD 6098 :

En venant d'Antibes : par la RD 6007, au droit du Pont des Marseillais,

En venant de Villeneuve-Loubet par la RD 6098G :

- Prendre au droit du giratoire de La Siesta la bretelle RD 6007_b19, la RD 6007, prendre le giratoire de la Mer (RD6007_GI8) en direction d'Antibes, continuer sur la bretelle RD 6007_b20, puis à nouveau la RD 6007 via Antibes.

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture balai.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Le dimanche 22 mai 2022

Epreuves spéciales 10^{ème} et 14^{ème} / La Bollène Vésubie – Col de Turini – Peïra-Cava 1 et 2
fermeture de 07 h 15 à 18 h 00

- RM 2566/RD 2566 : du PR 27+202 (carrefour RD 68/RM 2566/RD 2566), au PR 20+500 (entrée agglomération de la commune de Lucéram),

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture balai.

Epreuves spéciales 11^{ème} et 15^{ème} / La Cabanette – Col de Braus – Saint-Laurent 1 et 2
fermeture de 07 h 49 à 18 h 34

- RD 21 : du PR 24+359 (carrefour RD 2566/RD 21), Baisse de la Cabanette, au PR 19+022 (carrefour RD 21/ RD 54),
- RD 54 : du PR 14+585 (carrefour RD 21/RD 54), Pas de l'Escous, Col de l'Orme, Col de l'Ablé, au PR 5+948 (carrefour RD 54/RD 2204),
- RD 2204 : du PR 28+635 (carrefour RD 54/RD 2204), au PR 23+903.

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture balai.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 14 mai de 14 h 00 à 22 h 30, le dimanche 15 mai de 08 h 30 à 19 h 30, le mercredi 18 mai de 14 h 00 à 22 h 30 et le jeudi 19 mai de 08 h 30 à 19 h 30, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le (s) responsable (s) des subdivisions concernées devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les subdivisions concernées de :

- Menton Roya Bévéra : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.11
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.22
- Littoral Est : M. COTTA, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél. : 06.64.05.23.52
- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdjangongovumi@departement06.fr, tél. : 06.69.35.50.59

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des subdivisions départementales d'aménagement de Menton Roya Bévéra ; e-mail : nportmann@departement06.fr, PréAlpes Ouest ; e-mail : fbehe@departement06.fr, Littoral Ouest Antibes ; e-mail : pmorin@departement06.fr, Cians Var ; e-mail : enobize@departement06.fr, Littoral Est ; e-mail : rboumertit@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice, Association Sportive Automobile Antibes Juan-Les-Pins, du 57^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, e-mail : contact@antibes-rallye.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes de Gréolières, Andon, Le Mas, Saint Auban, Aiglun, La Penne, Saint Antonin, Ascros, Toudon, Pierrefeu, Antibes, La Bollène Vésubie, Moulinet, Lantosque, Lucéram,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, : e-mails : bernard.briquetti@sdis06.fr, veronique.ciron@sdis06.fr; et yvan.peyret@sdis06.fr,
- M. le chef de la subdivision Vésubie (MNCA) ; e-mail : elio.foca@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mails : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- transports Keolis – 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mails ; frederic.gilli@keolis.com, claudio.benogno@keolis.com et sylvain.jacquemot@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service environnement – 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mail : environnement@carf.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON ; e-mail : transport@carf.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **09 MAI 2022**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GAUSSERAND